

DELIBERATION N° 11 - CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE "PASS JEUNES 54"

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Dans le but de favoriser une pratique durable d'une activité de loisirs de proximité des enfants issus de familles modestes, à caractère sportif, culturel ou de loisir, l'Etat, la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ont créé une aide de fonctionnement en direction des associations et des collectivités locales, dénommée « Pass Jeunes 54 » et ont désigné le « Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle » comme l'un des organismes opérateurs.

Dans ce cadre, le Comité décide de soutenir l'action de la ville de Ludres, notamment son école de musique et ses élèves.

L'objectif de cette action est d'encourager les activités régulières sportives, culturelles, de loisirs (hors centres de loisirs, séjours de vacances et stages divers), à condition qu'elles soient encadrées et se déroulent hors temps scolaire sur une durée minimale de trois mois, les inscriptions étant prises de septembre à janvier.

Le dispositif concerne les enfants 6 – 16 ans révolus au 31 juillet de chaque année présentant une attestation de droit établie par la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Il s'agit d'opérer une réduction sur le coût de l'inscription d'un montant égal à l'aide mentionnée sur le document « Pass Jeunes 54 » remis par l'enfant. Aucune compensation ne sera accordée si le montant de l'inscription est inférieur au montant de l'aide fixée, celle-ci étant alors plafonnée au montant de la cotisation fixée par « l'organisme bénéficiaire ».

Le montant des aides est de 50, 70 ou 100 euros en fonction du quotient familial de la famille concernée.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la ville et de l'école de musique au dispositif "Pass Jeunes 54" conformément à la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits sont inscrits au BP 2019 de l'école de musique et le seront aux suivants si besoin.